PROCES VERBAL de la REUNION du COMITE SYNDICAL du SIAEPA DE LA BREDE
en date du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à 16 heures 30, le Comité Syndical du SIAEPA de LA BREDE dûment convoqué par Monsieur Jean-André LEMIRE, Président, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages de la commune de La Brède.

Présents : M. Jean-André LEMIRE et M. Dominique LALANNE (ISLE SAINT-GEORGES) ; M. François FREY (LA BREDE) ; M. Julien MIAILHE (MARTILLAC) ; M. Christian TAMARELLE (SAINT-MEDARD-D'EYRANS) ; M. Mickaël DUMESNIL et M. Philippe GODARD (AYGUEMORTE LES GRAVES) ;
Absents excusés : M. Bernard CHEVALIER (SAINT MEDARD D'EYRANS) ; M. Michel DUFRANC (LA BREDE) ; M. Dominique CLAVERIE (MARTILLAC) ;

Avaient donné procuration : M. Michel DUFRANC à M. François FREY ; M. Bernard CHEVALIER à M. Christian TAMARELLE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique LALANNE

Assistaient également à cette séance : MME Marlène PETITGAS (responsable SIAEPA) ; MME Aurélie DUFOSSEY (responsable administratif SIAEPA) ; MME. Laurence DEGERT (SOCAMA) ; M. Eric MOUCHET (SUEZ) ; Dominique SALIN (Société ICARE) ;

Date de convocation : le 19 septembre 2023
Date et lieu d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour : le 19 septembre 2023 à la Mairie de La Brède et au siège du SIAEPA
Date d'information aux élus non-membres : 19 septembre 2023

Monsieur le Président constate à 16h30, qu'avec 7 membres présents le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur Dominique LALANNE est déclaré secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du 20 juin 2023

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'ils ont bien reçu le procès-verbal du précédent Comité Syndical et s'ils ont des observations. Aucune observation n'étant réalisée, le compte-rendu est approuvé et le Président et le secrétaire sont invités en fin de séance à venir le signer.

Présentation des décisions

I– SIAEPA

Délibération n°2023/2609/01 – SIAEPA – Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde (unanimité)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L .812-3 et L. 812-4 ;
Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :
- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
  que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Délibération n° 2023/2609/02 – AEP – Budget 2023 – Décision modificative n°1 (unanimité)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'afin de passer les écritures d'amortissements des subventions, il convient d'augmenter les crédits dans la section de fonctionnement ainsi que d'investissement.
En effet, un montant de 55285€ avait été prévu au budget primitif mais les amortissements transmis par la trésorerie sont évalués pour un montant de 56597€.
Il demande donc au Comité Syndical de bien vouloir accepter les modifications suivantes :

Section	Sens	Art.	Libellé	Diminution de crédits	Augment. de crédits
Fonctionnement	Recettes	777/042	Quote part sub. Investissement		+ 1 312 €
Investissement	Dépenses	13913/040	Sub. Equip. Département		+ 624 €
Investissement	Dépenses	139111/040	Sub. Equip. Agence de l'eau		+ 688 €

Afin d'équilibrer cette décision modificative il convient d'augmenter le chapitre 023 : virement à la section d'investissement, pour un montant de 1 312€ et d'augmenter le chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement pour un montant de 1 312€ :

Section	Sens	Chapitre.	Libellé	Diminution de crédits	Augment. de crédits
Fonctionnement	Dépenses	023	Virement à la section d'investissement		+ 1 312 €
Investissement	Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 1 312 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires telles qu'elles viennent d'être présentées.

Délibération n° 2023/2609/03 – AEP – Présentation du Rapport Annuel du Délégataire 2022 (unanimité)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Délégataires de service public ont obligation de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il présente donc le rapport annuel du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 établi par SUEZ EAU FRANCE – Entreprise Régionale de Bordeaux Guyenne et délégataire du Syndicat pour ce service par délibération du 20 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport du délégataire du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022, en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023/2609/04 – AEP – Présentation du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public (unanimité)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPA de la Région de La Brède pour l'exercice 2022 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ADOPTE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable pour le SIAEPA de La Brède ;
- ASSURE qu'il sera transmis en Préfecture de Bordeaux accompagné de la présente délibération ;
  INDIQUE que ce même rapport sera, après visa de la Préfecture, transmis aux mairies des cinq communes composant le SIAEPA de La Brède pour y être présenté à leurs assemblées respectives pour examen et approbation.

Délibération n° 2023/2609/05 – ASSAINISSEMENT – Budget 2023 – Décision modificative n°2 (unanimité)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'afin de passer les écritures d'amortissements des subventions, il convient d'augmenter les crédits dans la section de fonctionnement ainsi que d'investissement.
En effet, un montant de 264 067€ avait été prévu au budget primitif mais les amortissements transmis par la trésorerie sont évalués pour un montant de 273 516€.
Il demande donc au Comité Syndical de bien vouloir accepter les modifications suivantes :

Section	Sens	Art.	Libellé	Diminution de crédits	Augment. de crédits
Fonctionnement	Recettes	777/042	Quote part sub. Investissement		+ 9 449 €
Investissement	Dépenses	139111/040	Autres subventions d'équipement		+ 9 449 €

Afin d'équilibrer cette décision modificative il convient d'augmenter le chapitre 023 : virement à la section d'investissement, pour un montant de 9 449€ et d'augmenter le chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement pour un montant de 9 449€ :

Section	Sens	Chapitre.	Libellé	Diminution de crédits	Augment. de crédits
Fonctionnement	Dépenses	023	Virement à la section d'investissement		+ 9 449 €
Investissement	Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 9 449 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires telles qu'elles viennent d'être présentées.

Délibération n° 2023/2609/06 – ASSAINISSEMENT – Budget 2023 – Décision modificative n°3 (unanimité)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'en raison des provisions pour créance douteuses, il convient de procéder à un ajustement de crédits sur le budget Assainissement 2023. Il demande donc au Comité Syndical de bien vouloir accepter les modifications suivantes :

Section	Sens	Art.	Libellé	Diminution de crédits	Augment. de crédits
Fonctionnement	Dépense	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		+ 3 900 €
Fonctionnement	Recette	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants		+ 3 900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires telles qu'elles viennent d'être présentées.

Délibération n° 2023/2609/07 – ASSAINISSEMENT – Présentation du Rapport Annuel du Délégataire 2022 (unanimité)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Délégataires de service public ont obligation de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il présente donc le rapport annuel du service public d'assainissement pour l'exercice 2022 établi par SUEZ EAU FRANCE – Entreprise Régionale de Bordeaux Guyenne et délégataire du Syndicat pour ce service par délibération du 20 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport du délégataire du service public de l'assainissement pour l'exercice 2022, en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023/2609/08 – ASSAINISSEMENT – Présentation du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public (unanimité)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SIAEPA de la Région de La Brède pour l'exercice 2022 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ADOPTE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour le SIAEPA de La Brède ;
- ASSURE qu'il sera transmis en Préfecture de Bordeaux accompagné de la présente délibération ;
  INDIQUE que ce même rapport sera, après visa de la Préfecture, transmis aux mairies des cinq communes composant le SIAEPA de La Brède pour y être présenté à leurs assemblées respectives pour examen et approbation.

Délibération n° 2023/2609/09 – ASSAINISSEMENT – Convention de passage en privé sur la commune de Martillac (unanimité)

Afin de permettre l'extension du réseau d'eaux usées route de la Jaugueyre, il convient de pouvoir passer en domaine privé pour les travaux dont il est question :

- De manière provisoire sur la parcelle n°1465 section B appartenant à Monsieur LAGARDE, pour la mise en place d'un busage dans le Breyra (Cordon d'or). Ce busage est nécessaire dans le cadre de l'installation du réseau d'assainissement gravitaire. Il sera retiré une fois les travaux réalisés,

- De manière provisoire et définitive sur les parcelles n°973, 989, et 987 section B appartenant à la commune, pour la mise en place du busage provisoire dans le ruisseau (parcelles 973 et 987) mais également pour l'implantation définitive du réseau d'assainissement (parcelles 987 et 989) afin de pouvoir le raccorder au réseau existant rue des Tamaris.

Monsieur le Président donne donc lecture des projets de conventions amiables et demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à la signer au nom du SIAEPA, avec la Monsieur LAGARDE Yohan propriétaire de la parcelle n°1465 section B et Monsieur le Maire de Martillac pour les parcelles communale n°973, 987 et 989 section B.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions
- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les propriétaires concernés, les présentes conventions ainsi que toutes les pièces utiles à cette autorisation et à la création de servitude de passage.

Délibération n° 2023/2609/10 – SPANC – Budget 2023 – Décision modificative n°1 (unanimité)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'en raison des provisions pour créance douteuses, il convient de procéder à un ajustement de crédits sur le budget Assainissement non collectif 2023. Il demande donc au Comité Syndical de bien vouloir accepter les modifications suivantes :

Section	Sens	Art.	Libellé	Diminution de crédits	Augment. de crédits
Fonctionnement	Dépense	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		+ 130 €
Fonctionnement	Recette	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants		+ 130 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires telles qu'elles viennent d'être présentées.

Délibération n° 2023/2609/11 – SPANC – Présentation du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public (unanimité)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif du SIAEPA de la région de La Brède pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ADOPTE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif pour le SIAEPA de La Brède ;
- ASSURE qu'il sera transmis en Préfecture de Bordeaux accompagné de la présente délibération ;
  INDIQUE que ce même rapport sera, après visa de la Préfecture, transmis aux mairies des cinq communes composant le SIAEPA de La Brède pour y être présenté à leurs assemblées respectives pour examen et approbation.

Questions diverses :

- Commune d'Ayguemorte : quartier petit breton : Monsieur LEMIRE demande s'il est possible de caler une réunion avec Madame le Maire pour évoquer des travaux d'eau potable qui seraient en partie à réaliser au niveau de l'emprise de la future LGV. Des terrains ayant fait déjà l'objet d'achat sur ce secteur par SNCF, il y a lieu de faire un point sur ce quartier afin d'adapter le projet du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, et constatant qu'il n'y a plus de questions diverses à examiner, la séance est levée à 18h17.

Signatures au registre après approbation du compte-rendu de séance :

M. Jean-André LEMIRE
Président du SIAEPA DE LA BREDE

M. Dominique LALANNE
Secrétaire de séance